

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 7400649IPAR13076



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE

**EUROFYTO SA**  
ALBERT DEHEMELAAN 6A  
08900 IEPER  
BELGIQUE

Paris, le 28 AOUT 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2130212 - POMIDE**

**AMM n° 2130123**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2130212 Nom commercial : POMIDE

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130123

Firme détentrice : EUROFYTO SA

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2011-6042 du 21 mai 2013

Conditions d'emploi : - Délai de rentrée : 6 heures.

**Permis valable jusqu'au 31/12/2022, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.**

### **Dénomination de l'intrant**

**POMIDE**

Nom du produit de référence: AMID THIN W

### **Origine(s)**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Refusé	ITALIE	AMID THIN W	8706	Vu l'avis de l'Anses 2011-6042 du 21 mai 2013, les compositions intégrales des deux préparations ne peuvent être considérées identiques en raison de la présence de formulants différents.
Autorisé	BELGIQUE	AMID THIN W	6011/B	Vu l'avis de l'Anses 2011-6042 du 21 mai 2013

### **Firme détentrice**

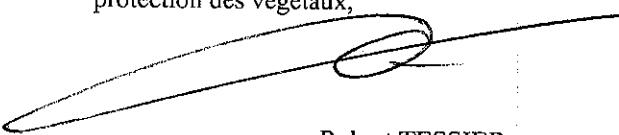
**EUROFYTO SA**

Firme détentrice du produit de référence :  
NUFARM SAS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

**28 AOÛT 2013**

  
Robert TESSIER

**Teneur garantie en matière active**

8,2 % Alpha-naphtyl acetamide

**Classement**

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

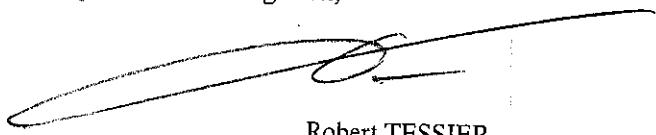
**Liste des usages rattachés**

<u>USAGE</u>	12603811 - POMMIER * SUBSTANCE DE CROISSANCE * MODIFICATION DU NIVEAU DE NOUAISSON
<u>Dose d'emploi</u>	60 G/HL
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

28 AOUT 2013



Robert TESSIER